



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2018

OBJET :

- **Finances :**
 - Demande de subvention auprès du conseil départemental et régional pour les médiévales
 - Approbation convention entre commune et ARRC
 - Approbation tarifs droit de places
 - Approbation du rapport n°2 de la CLECT du 9 juillet 2018 – Attribution de compensation exceptionnelle 2018
 - Affectation de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 en investissement

- **Urbanisme :**
 - BEA maison médicale de garde - Régularisation de l'état descriptif de division en volumes
 - Avenant de prolongation BEA entre OPAC 38 et Commune « Les Ursulines »

- **Culture et vie associative :**
 - Approbation tableau des subventions aux associations 2018

- **Affaires diverses :**
 - Garantie d'emprunt OPAC 38
 - Garantie d'emprunt Montginoux -Logements PSLA
 - Harmonisation des compétences des Balcons du Dauphiné
 - Dénomination des voiries communales

APPROBATION du compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2018

Monsieur le maire débute la séance en présentant le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente. Les deux sont approuvés par le conseil municipal.

SUJETS ET DELIBERATIONS RELATIFS A L'ORDRE DU JOUR :

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART, Mme CANDY, MM. COGNET, DEMARS, FLORES, Mme GOICHOT, M. HODIESNE, Mme LABRUNE, MM. MAGNIN-FIAULT, MICHELLAND, N'KAOUA, NARTZ, Mme PELLETIER, M. ROCHE, Mmes SALAGNON, SALERNO, SAUVAGEOT

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme CLAPISSON à M. ASLANIAN, Mme DESMURS COLLOMB à Mme GOICHOT, M. GASC à Mme SALAGNON, M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND

Mme CANDY a été élue secrétaire.

FETE DES MEDIEVALES 2019 **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

A l'occasion de la fête médiévale qui se déroulera les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019, la commune souhaite développer les animations mises en place à cette occasion ainsi que la communication

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter le Conseil Régional et le Conseil Départemental, pour obtenir une subvention pour la fête des médiévales, suivant le plan de financement suivant :

Conseil Régional	15 000 €
Conseil Départemental	15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSIDÉRANT** le succès des Médiévales,
- **SOLLICITE** du Conseil Régional et du Conseil Départemental une subvention suivant le plan de financement ci-dessus pour permettre de financer une partie de l'opération.

D2018_046

TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : DROITS DE PLACE

Sur proposition de madame Martine PELLETIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs de place suivants :

- Abonnés : 0,75 € le mètre linéaire + 0,10 € par mètre linéaire de redevance pour l'animation et la promotion du commerce non sédentaire fixée par convention du 28 mars 2007 + 5 € par mois pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité

- Occasionnels : 1 € le mètre linéaire + 0,10 € par mètre linéaire de redevance pour l'animation et la promotion du commerce non sédentaire fixée par convention du 28 mars 2007 + 1 € par jour pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité
- Voiture en exposition : 2,50 € par véhicule
- Camions hors marché (outillage, linge, etc...) : 35 € par jour d'occupation
- Commerces ambulants hors marché (emplacement aménagé îlot Montginoux) : 5 € par jour d'utilisation + 2,50 € pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité soit 7,50 € au total
- Petits cirques (diamètre inférieur à 15 m) : 60 € par jour de représentation + caution de 150 €
- Grands cirques (diamètre supérieur à 15 mètres) : 160 € par jour de représentation + caution de 250 €
- Fête foraine : 1,00 € le mètre linéaire par semaine

N° D2018 _ 047

APPROBATION DU RAPPORT N° 2
DE LA CLECT EN DATE
DU 9 JUILLET 2018

ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE 2018

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 9 juillet dernier ont approuvé à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération qui porte sur les transferts de compétences suivants :

- La restitution aux communes des Balmes Dauphinoises de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1 650 166,65 €,
- La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu,
- La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €.

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 17 juillet dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant l'octroi d'attributions de compensation exceptionnelles uniquement au titre de l'exercice 2018, telles qu'elles figurent dans le rapport et le tableau joints à la présente délibération,

Pour la commune de Crémieu, le montant de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 s'élève à la somme de 4 977,52 € au titre de la restitution de la compétence voirie.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Annexe à la délibération

Communes	Dispositif équité voirie Balmes Dauphinoises	Dispositif équité voirie Isle Crémieu	Dispositif équité EP Pays des Couleurs
Annoisin Chatelans		91 568,49	
Arandon Passins			20 310,88
Bouvesse Quirieu			
Brangues			6 633,50
Chamagnieu		44 973,05	
Charette			
Chozeau		126 046,41	
Corbelin			12 652,00
Courtenay			7 658,00
Crémieu		4 977,52	
Creys-Mépieu			
Dizimieu		106 978,95	
Frontonas		17 781,76	
Hières-sur-Amby		34 114,56	
La Balme les Grottes		23 739,05	
Le Bouchage			5 764,00
Les Avenières Veyrins Thuellin			130 540,33
Leyrieu		65 629,65	
Montalieu-Vercieu			
Montcarra	111 433,71		
Moras			
Morestel			149 577,81
Optevoz			
Panossas		140 104,85	
Parmilieu			5 444,00
Porcieu-Amblagnieu			25 740,66
Saint Baudille de la Tour		73 855,76	
Saint Chef	776 625,57		
Saint Hilaire de Brens	163 300,76		
Saint Marcel Bel Accueil	129 061,62		
Saint Romain de Jalionas		195 096,79	
Saint Sorlin de Morestel			8 084,00
Saint Victor de Morestel			7 427,60
Salagnon	169 276,71		
Sermérieu			8 359,00
Siccieu		19 722,94	
Soleymieu		119 407,70	
Tignieu-Jameyzieu		55 658,81	
Trept	300 468,28		
Vasselin			19 016,00

Vénérieu			
Verna		27 607,15	
Vertrieu *		46 122,19	
Veyssillieu		49 284,86	
Vezeronce-Curtin			
Vignieu			
Villemoirieu		58 206,94	
montant total	1 650 166,65	1 300 877,43	407 207,78

* voirie Vertrieu : le montant est égal à 32 051,65 € (capitalisation des crédits d'investissement) + 14 070,54 € de correction 2015 à 2017

N° D2018 _ 048

AFFECTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE 2018 EN INVESTISSEMENT

Monsieur Alain BAYART rappelle aux membres du Conseil municipal que sur présentation du rapport de la CLECT du 9 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 17 juillet dernier, le versement d'attributions de compensation exceptionnelles au titre de la seule année 2018 pour les transferts suivants :

La restitution aux communes des Balmes Dauphinoise de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1 650 166,65 €

La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu

La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €

Monsieur Alain BAYART fait savoir que la CLECT propose dans son rapport d'inscrire le versement des attributions de compensation exceptionnelles 2018 en section d'investissement compte tenu du fait que leurs calculs résultent des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

En outre, le Conseil communautaire a également fait le choix d'inscrire les attributions exceptionnelles de l'année 2018 en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'INSCRIRE** en section d'investissement du budget principal, la somme de 4 977,52 € relative au versement de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 correspondant à la restitution de la compétence voirie (article 13246)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

D2018_049

**BEA ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LA SEMCODA POUR LA MISE EN PLACE
D'UNE MAISON MEDICALE DE GARDE – REGULARISATION DE L'ETAT DESCRIPTIF
DE DIVISION EN VOLUMES**

Monsieur Joseph ASLANIAN propose au conseil municipal de valider la régularisation de l'état descriptif de division en volumes jointe à la présente délibération, dans le cadre du bail emphytéotique administratif entre la commune de Crémieu et la SEMCODA pour la maison médicale de garde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état descriptif de division en volumes joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire

D2018_050

**BEA ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET L'OPAC 38 RÉSIDENCE « LES
URSULINES » – ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE PROROGATION DU BAIL EN
VIGUEUR**

Monsieur Joseph ASLANIAN explique au conseil municipal que l'OPAC 38 va engager des travaux sur la résidence des ursulines : changement des menuiseries, révision d'une partie de la toiture, isolation des combles, remplacement des convecteurs électriques par des corps de chauffe plus performants et mise en sécurité électrique des logements, pour un coût total prévisionnel de 260 000 euros.

L'OPAC 38 propose à la commune de proroger le bail actuel, dont l'échéance est fixée au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 40 ans, afin de couvrir la durée du prêt nécessaire à ces travaux.

Monsieur Joseph ASLANIAN propose donc au conseil municipal de voter un accord de principe sur cette prorogation, sachant qu'une nouvelle délibération interviendra après établissement de l'avenant de prorogation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une prorogation du bail actuel pour une durée de 40 ans
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

D2018_051

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Sur proposition de Madame Françoise SAUVAGEOT, Adjointe en charge de la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2018, conformément au tableau joint à la présente délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU : 26 NOVEMBRE 2018
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2018
ANNEXE DELIBERATION N° D2018_051

Nom	Subventions ANNEE 2018
AFIPAEIM	0,00 €
AIKIDO	0,00 €
AMICALE DES AGENTS DE LA VILLE DE CREMIEU	100,00 €
ANCIENS COMBATTANTS (Comité de liaison)	200,00 €
ASSOCIATION DES CONCILIEATEURS -MEDIATEURS	0,00 €
ASSOCIATION DES PRODUCTEURS COMMERCANTS ET ARTISANS DU NORD ISERE	0,00 €
BOBINES DE CREMIEU	400,00 €
CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON	0,00 €
CHORALE DELPHI NAL EN CHOEUR	0,00 €
CLUB FEMININ	100,00 €
CLUB RENCONTRE ET AMITIE	0,00 €
CŒUR DE PARENTS	0,00 €
COMITE DE JUMELAGE	100,00 €
COUP DE POUCE INFORMATIQUE	200,00 €
CREMIEU FITNESS	100,00 €
CREMIEU TRADITION COMMERCE	0,00 €
CREMIEU VTT	0,00 €
D'BLOC	100,00 €
DE LA BOUCHE A L'OREILLE	400,00 €
ECOLE DES SPORTS DE L'ISLE CREMIEU	1 200,00 €
FRAGLES ROCS	100,00 €
HANDBALL CLUB	1 200,00 €
J.S.C. BASKET	1 200,00 €
JUDO-CLUB	1 200,00 €
KARATE CLUB CREMOLAN	400,00 €
LA PALETTE CREMOLANE	100,00 €
LA RETRAITE SPORTIVE	100,00 €
L.E.A.P.	0,00 €
LES FILS D'ARGENT	200,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00 €
LO PARVI	0,00 €
MELODIE	0,00 €
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	2 400,00 €
SOCIETE DE CHASSE	0,00 €
SOU DES ECOLES	2 000,00 €
SOUVENIR Français	500,00 €
TENNIS CLUB	1 200,00 €
Y KOZ THEATRE	0,00 €
TOTAL	13 700,00 €

D2018_052

**GARANTIES FINANCIÈRES APPORTÉES A L'OPAC 38 POUR DES TRAVAUX SUR LES
RÉSIDENCES « LES URSULINES » ET « LE CLOS DES CAPUCINS »**

Monsieur Joseph ASLANIAN propose au conseil municipal de la valider le principe d'accorder une garantie financière à hauteur de 65 % pour les emprunts qui seront contractés par l'OPAC 38 afin de réaliser les deux opérations de travaux suivantes :

Résidence les Ursulines : changement des menuiseries, révision d'une partie de la toiture, isolation des combles, remplacement des convecteurs électriques par des corps de chauffe plus performants et mise en sécurité électrique des logements, pour un coût total prévisionnel de 260 000 euros.

Résidence Le Clos des Capucins : amélioration thermique, isolation extérieure sur façade, changement des menuiseries, suppression du chauffage base électrique et pose de convecteurs performants, étude sur la réalisation d'ascenseurs, pour un coût total prévisionnel de 1 200 000 euros.

Un nouveau vote interviendra une fois les contrats d'emprunt établis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe pour accorder une garantie financière à hauteur de 65 % pour les emprunts qui seront souscrits pour les deux opérations de travaux décrites ci-dessus.

D2018_053

GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN PRÊT D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 926 600 € DESTINÉ A CONCOURIR A L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE 16 LOGEMENTS PSLA POUR LE PROJET IMMOBILIER « ÎLOT MONTGINOUX »

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous et selon les conditions du contrat de prêt en annexe.

Vu l'article L 2252-1 et les articles L 2252-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le projet de contrat de crédit en annexe, entre la SEMCODA et la Caisse fédérale de Crédit Mutuel

La commune de Crémieu accorde sa garantie à hauteur de 65 % soit pour un montant de 1 254 240 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 926 600 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse fédérale de crédit mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du projet de contrat de crédit en annexe de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse fédérale de crédit mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

- **ACCORDE** sa garantie de à hauteur de 65 %, soit un montant total de 1 254 240 €, selon les conditions susmentionnées et les stipulations du projet de contrat crédit joint en annexe entre la SEMCODA et la caisse fédérale de crédit mutuel
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire

D2018_054

HARMONISATION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 1ER JANVIER 2019

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2016, Monsieur le Préfet a créé la Communauté de communes « les Balcons du Dauphiné » issue de la fusion des anciennes communautés de communes « Les Balmes Dauphinoises », « l'Isle Crémieu » et « Le Pays des Couleurs ».

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce la somme des compétences des anciens EPCI figurant sur l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016.

S'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire dispose d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres.

Ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives. La délibération de l'organe délibérant peut stipuler que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que la communauté de communes doit harmoniser ses statuts selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

Les compétences obligatoires fixées par la loi,

Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux communes,

Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts ; il est laissé à la libre appréciation des territoires.

La procédure d'approbation des statuts est régie dans les conditions de l'article L5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Au cours de sa séance du 17 juillet 2018, le Conseil communautaire des Balcons du Dauphiné a approuvé le projet de nouveaux statuts de la communauté de communes qui prendraient effet au 1er janvier 2019.

Il est rappelé qu'un certain nombre d'arbitrages avaient été actés en matière d'harmonisation de compétences préalablement à la fusion. Les débats intervenus depuis le début de l'année 2018 ont permis d'aboutir au projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

D2018_055

DÉNOMINATION DES VOIRIES COMMUNALES

Sur proposition de monsieur Alain BAYART, adjoint en charge de la voirie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dénominations des voiries communales, conformément à la liste jointe à la présente délibération (ci-dessous)

Numéro sur plan	Libellé actuel	Commentaire	Nb de riverains concernés	Proposition de nom Commission voirie du 21/11/2018
1	Lotissement les Panais	Ce nom est attribué à l'ensemble des deux lotissements. Il faudrait trouver deux noms distincts	4	Rue des Panais
2	Lotissement les Panais		6	
3	Lotissement les Panais		6	
4	Lotissement les Panais		10	Rue des Tournesols
5	Lotissement la Chette	Impasse privée desservant 4 bâtiments. Voie à créer. Les bâtiments sont tous numérotés sur la rue de la Gare	4	Impasse du Grand Champ
6	Rue Lt Théodose Morel	Rebaptiser le début de la rue comprise entre les deux traits violets sur le plan	8	Passage Théophile MAUPAS
7	Chemin de la Reynière	Faire démarrer le chemin de la Reynière au trait rouge et prolonger la rue du stade jusqu'au trait bleu	4	Pour information
8	Chemin de Tortu	Le chemin de tortu démarre rue du peintre Michel jusqu'à la Montée de la Tyne puis reprend de l'autre côté pour finir en impasse pour les voitures et continuer en chemin pedestre et reprendre sur la commune de Dizimieu en chemin carrossable pour finir sur la D140. Il faudrait renommer les deux tronçons situés depuis la rue du peintre Michel et après la montée de la Tyne	11	Montée des Gorges
9	Faubourg des Moulins	impasse privée desservant quatre bâtiments. Voie à créer. Les bâtiments sont tous numérotés sur le Faubourg des Moulins	5	Impasse de la Fusa
10	Rue Lt Théodose Morel	impasse privée desservant cinq bâtiments. Voie à créer. Les bâtiments sont tous numérotés sur la rue Lt Théodose Morel	5	Impasse du Menuisier
12	Rue Vie Borgne	Cette rue est coupée en deux par l'avenue Roland Delachenal. Voir pour renommer le tronçon en impasse derrière chez Martine Pelletier	6	Impasse des Meules
13	Lotissement la Chataigneraie	Appellation non conforme renommer la voie	8	Impasse de la Chataigneraie
14	Lotissement sous Botta	Appellation non conforme renommer la voie	17	Impasse des Myosotis
15	Lotissement sous Botta	Appellation non conforme renommer la voie entre les deux traits bleu	5	Allée des Roses
16	Route de Lyon	impasse privée desservant quatre bâtiments. Voie à nommer	4	Impasse des Anémones
17	Route de Lyon	impasse privée desservant trois bâtiments. Voie à nommer	3	Impasse des Valérianes
18	Route de Lyon	impasse privée desservant deux bâtiments. Voie à nommer	2	Impasse des Pulsatiles
19	Chemin de Sous Botte	Il y a une grande confusion entre le chemin de sous botte et la rue de sous botte. Deux noms pour une même route. Il est proposé de renommer le chemin de sous Botte en Rue de sous Botte afin qu'il y ait le moins de riverain concerné	6	Rue de Sous Botte
21	Chemin de Crémieu à Bepthenaz	Renommer la voie	25	Chemin de Bethenaz
22	Chemin limitrophe avec Leyrieu en bas de Bethenaz	Ce chemin n'a pas de nom sur la commune de Crémieu, il est proposé de lui donner le même nom que celui de la commune de Leyrieu	6	Chemin du Hameau de Certeau
23	Auderu	Ce chemin n'a pas de dénomination	3	Chemin d'Auderu
24	Chassonnaz	Ce chemin n'a pas de dénomination	3	Chemin de Chassonnaz
25	Lotissement Pierre Plaine	Nommer la voie	12	Impasse des Magnolias
26	Route de Buisson Rond	Cette dénomination est erronée il faut renommer cette voie	8	Rue Robert Berthelet
27	Route de Buisson Rond	Cette dénomination est erronée il faut renommer cette voie	4	Impasse de l'Industrie
28	Vasseras	Ce chemin n'a pas de dénomination	4	Chemin de Vasseras
29	Place du Monument	Impasse privée desservant 3 bâtiments. Voie à créer. Les bâtiments sont tous numérotés sur la place du Monument	3	Place de l'Ancien Cinéma